

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal dûment convoquée, signifiée et tenue par visioconférence (plateforme Zoom) le lundi 14 juin 2021, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Exercice de maintien de l'équité salariale 2016-2020 – Autorisation de versements.
4. Ajustement salarial de Mme Judith Saint-Louis, greffière.
5. Dossier Centre culturel, 414, rue du Baron-Louis-Empain – HBO Construction inc c. Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
6. Mandat pour étude de notaires Major et Ass. – Radiation de créances hypothécaires sur le lot 5 228 601 vendu à DGV inc.
7. Retrait de la vente des lots # 5 228 821 et # 5 228 822 - Mandat # ADM-202011-84 – rue du Joli-Bois.
8. Mandat pour services professionnels en ingénierie – Tranchées exploratoires pour dossier de remplacement de l'aqueduc Joli-Bois # HYG-202102-18 avenant # 1.
9. Embauche – Concours d'emploi # 202103-25 - Chargé de projets en génie civil, poste cadre contractuel.
10. Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A11(P1) modifiant la réglementation d'urbanisme, zone R-48.
11. Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00023 – Montée du Lac-Noir, lot # 5 309 951.
12. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2021-0010 - Lots projetés 6 419 668 et 6 419 669 – montée Gagnon.
13. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2021-0003 - Lots projetés 6 415 957 à 6 415 959 – montée Gagnon.
14. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2021-0017 - Lots projetés 6 443 115 à 6 443 117 – rue du Sommet-de-la-Rivière.
15. Acceptation de démission de Mme Amélie Racicot.
16. Services de placement et entente avec Service de Sauveteurs qn inc.
17. Période de questions.
18. Levée de la séance.

7999-06-2021

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2021 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021

jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021 et # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables, modifié par l'ajout de niveaux d'alerte, actuellement « jaune » pour la région ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par visioconférence (plateforme Zoom) par convocation par voie de courriel et signification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue par visioconférence (via Zoom) dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE la population soit invitée à se joindre à ce conseil lors de la période de questions via la plateforme Zoom et que l'invitation demeure sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicair@lacmasson.com.

8000-06-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 13 est retiré, ayant déjà été traité par la résolution # 7981-05-2021 à la séance précédente.

8001-06-2021

3. EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2016-2020 – AUTORISATION DE VERSEMENTS.

ATTENDU l'exercice du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015 réalisé et la résolution du conseil municipal # 5691-09-2016 en autorisant la dépense ;

ATTENDU que cet exercice est réalisé aux 5 ans ;

ATTENDU l'amendement du 12 avril 2019 de la *Loi sur l'équité salariale*, qui apporte une rétroactivité pour la période de l'exercice du maintien de l'équité salariale du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU l'affichage du maintien de l'équité salariale 2016-2020 en date du 14 avril 2021 ;

ATTENDU l'annexe C1 Échelles salariales de la convention collective 2018-2024 présentement en vigueur ;

ATTENDU que le poste cadre de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire a été également affecté par cet exercice ;

ATTENDU que l'équité salariale 2016-2020 représente des ajustements totalisant 98 670.74 \$ excluant les déductions à la source (proximité 78 452.26 \$ et agglomération 20 218.49 \$) ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Geneviève Morest ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la direction générale à modifier l'annexe C1 Échelles salariales de la présente convention collective pour ajuster les taux horaires des titres d'emplois visés par l'équité salariale.

QUE ce conseil autorise la direction générale à modifier le contrat de travail de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaires pour ajuster le taux salarial en fonction de l'équité salariale.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de la rétroactivité aux employés visés et à faire les ajustements requis pour l'année financière 2021 et suivantes.

8002-06-2021

4. AJUSTEMENT SALARIAL DE MME JUDITH SAINT-LOUIS, GREFFIÈRE.

ATTENDU la demande formulée par Mme Judith Saint-Louis, greffière, pour un ajustement de son traitement salarial ;

ATTENDU l'étude du Carrefour du Capital Humain pour la rémunération des cadres municipaux au Québec et l'analyse qui en découle ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et confirme par la présente l'ajustement salarial à 81 000 \$ plus les bénéfices marginaux pour madame Judith Saint-Louis, greffière, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 et autorise le Service de la trésorerie à procéder à cet ajustement salarial.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-141 suivant transfert budgétaire.

8003-06-2021

5. DOSSIER CENTRE CULTUREL, 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HBO CONSTRUCTION INC C. VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU le litige qui oppose actuellement la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (la Ville) à l'entreprise HBO Construction inc. (HBO) dans le dossier de la Cour supérieure n° 700-17-010819-141 ;

ATTENDU que dans sa Demande introductive d'instance ré-ré-amendée de nouveau, du 15 mai 2018, HBO demande la résolution de la vente de l'immeuble (acte de vente # 20 353 316) situé au 414, rue du Baron-Louis-Empain, Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, intervenue le 25 octobre 2013 ;

ATTENDU que HBO entend se désister de sa demande de résolution de la vente de l'immeuble (acte de vente # 20 353 316) et amender ses procédures judiciaires en conséquence ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville que cette demande de HBO fasse l'objet d'un désistement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE :

1. la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte le désistement de la demande de résolution de la vente du 25 octobre 2013 (acte de vente # 20 353 316) dans le dossier de la Cour supérieure n° 700-17-010819-141 ;
2. comme conséquence du désistement, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson renonce à tout droit qu'elle a ou pourrait avoir dans l'immeuble décrit à l'acte de vente du 25 octobre 2013 (acte de vente # 20 353 316), sauf en ce qui concerne les servitudes consenties et négociée selon le point 3 suivant ;
3. à cet effet, ladite renonciation de la Ville n'affecte pas les servitudes consenties aux termes de l'acte de vente du 25 octobre 2013 ainsi que pour ce qui a trait à l'élargissement de la servitude selon la minute 9899 selon le plan et certificat de piquetage du 20 mai 2020 préparé par Robert Lessard de Barry, Régimbald, Lessard, joint aux présentes pour en faire partie intégrante, lesquels sont intégralement maintenues.
4. De plus, dans le cas où HBO vendrait l'immeuble visé par la présente résolution, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson confirme qu'elle n'a aucun droit à faire valoir contre le prochain acquéreur découlant directement ou indirectement des faits allégués au dossier de Cour supérieure # 700-17-010819-141, incluant les faits découlant de la demande reconventionnelle de la Ville.

QUE la présente résolution est conditionnelle au désistement partiel de la demande concernant la résolution de la vente dans le dossier à la Cour supérieure no. 700-17-010819-141.

8004-06-2021

6. MANDAT POUR ÉTUDE DE NOTAIRES MAJOR ET ASS. – RADIATION DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES SUR LE LOT 5 228 601 VENDU À DGV INC.

ATTENDU l'acceptation de l'offre d'achat de DGV inc. pour le lot 5 228 601 sur le chemin de Sainte-Marguerite et la signature de l'acte de vente devant le notaire Me Mélanie Beauchamp le 5 mai 2021 ;

ATTENDU que le dépôt de l'acte au bureau de la publicité des droits n'a pu être accepté avec les documents déposés pour la demande simultanée de radiations d'anciennes hypothèques ;

ATTENDU l'offre de la notaire instrumentant pour procéder pour et au nom de la Ville à la présentation d'une demande à la Cour pour un montant estimé à 2 000 \$ en vue de la radiation de ces anciennes hypothèques inscrites sous les numéros 1 273 128 et 1 268 420 ;

ATTENDU la recommandation favorable par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le cabinet Major et Ass. à procéder à la présentation d'une demande de radiations des anciennes hypothèques existantes au lot 5 228 601 et à représenter la Ville dans ce dossier pour un montant estimé à 2000 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-410 suivant un transfert budgétaire du poste de revenu # 01-27201-000. (revenu de la vente).

8005-06-2021

7. RETRAIT DE LA VENTE DES LOTS # 5 228 821 ET # 5 228 822 - MANDAT # ADM-202011-84 – RUE DU JOLI-BOIS.

ATTENDU la résolution # 7635-11-2020 prise le 16 novembre 2020 par laquelle ce conseil attribuait un mandat de courtage à Groupe Immobilier Cantor pour certains immeubles listés ;

ATTENDU que les lots rénovés # 5 228 821 et # 5 228 822, acquis par adjudication par vente pour défaut de paiement des taxes le 27 juin 2017 dont l'acte de vente a été inscrit le 12 décembre 2018 sous le numéro 24 320 993 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, ont été mis en vente sans aucun autre titre que celui-ci avant mentionné au montant de 31 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que ces immeubles sont affectés par la présence d'une zone humide telle que définie par la firme Biofilia Inc. en 2006 ;

ATTENDU la résolution # 7665-12-2020 autorisant la vente des terrains vacants à M. Pierre Montreuil au montant de 25 000 \$ pour les deux avec la condition du requérant de pouvoir effectuer une vérification pour s'assurer de la construction sur lesdits lots ;

ATTENDU la prolongation de délai de vérification accordée jusqu'au 1^{er} juin 2021 pour satisfaire sa condition par la résolution # 7753-02-2021 et que suivant cette date, la résolution devenait nulle et non avenue ;

ATTENDU la demande de retrait de vente des lots du courtier suivant une analyse de sol démontrant un taux d'humidité du sol à la hauteur de 70 % de la superficie et mentionnant que l'acheteur retire son offre d'achat et la déclare nulle à compter du 21 mai 2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le retrait de la vente de ces immeubles à conserver par la Ville et autorise la greffière, madame Judith Saint-Louis, à signer pour et au nom de la Ville, les documents donnant effet à la présente.

8006-06-2021

8. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRANCHÉES EXPLORATOIRES POUR DOSSIER DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC JOLI-BOIS # HYG-202102-18 AVENANT # 1.

ATTENDU que la firme d'ingénierie FNX Innov inc. a été mandatée pour préparer les plans, devis et appels d'offres pour les travaux de ce projet selon le contrat # HYG-202102-18, par la résolution # 7973-05-2021 ;

ATTENDU le délai restreint pour la préparation des documents d'appel d'offres pour le remplacement des conduites d'aqueduc Joli-Bois, Joli-Bosquet (Ptie), Joli-Bourg et Joli-Pionnier (Ptie) incluant une nouvelle structure de chaussée avec pavage ;

ATTENDU la proposition du 9 juin 2021 du consultant FNX-Innov inc. pour procéder à dix tranchées exploratoires au coût de 2 900.00 \$ plus les taxes applicables afin d'évaluer le sous-sol mais surtout la profondeur du roc et de la nappe phréatique aux fins d'obtenir la meilleure soumission possible ;

ATTENDU que le creusage des tranchées et la signalisation seront effectués en régie interne ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU la confirmation d'approbation de la programmation TECQ 2019-2023 applicable à ce projet ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 164-2021 toujours en étude pour approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la proposition de FNX-Innov inc. et lui attribue le mandat en avenant au contrat # HYG-202102-18 au montant de 2 900.00 \$ plus les taxes applicables (3334.28 \$ toutes taxes comprises) le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 164-2021.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 164-2021 et l'aide financière du programme TECQ 2019-2023.

8007-06-2021

9. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202103-25 - CHARGÉ DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL, POSTE CADRE CONTRACTUEL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics pour combler le poste contractuel vacant de chargé de projets en génie civil ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202003-25 externe au premier affichage du 19 avril au 2 mai 2021 et un second affichage du 2 mai au 21 mai 2021 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Geneviève Morest, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Christian Perrault, à titre de salarié cadre contractuel, au poste de chargé de projets en génie civil, à compter du 15 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 au salaire annuel de 48 266.40 \$, sujet à l'indexation annuelle 2022 plus les avantages sociaux, le tout aux termes et conditions prévus dans le contrat de travail à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141.

8008-06-2021

10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A11(P1) MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, ZONE R-48.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter l'article 15.7.1 afin de préciser des dispositions particulières pour la zone R-48 dans le règlement de zonage # 128-2018-Z pour :

- modifier les normes de lotissement par rapport aux projets intégrés à l'article 15.7, afin de permettre la création de lots distincts d'une superficie minimale de 1 400 mètres carrés ayant un frontage sur une allée d'accès pour rendre les projets intégrés existants conformes ;
- modifier la grille de spécifications R-48 pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes afin d'y ajouter la note 7 à la classe H-6 Projet intégré d'habitation pour rendre l'article 15.7.1 applicable spécifiquement à cette zone ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A11 (P1) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de préciser certaines normes portant notamment sur les projets intégrés à l'article 15.7 et la spécification à la grille d'usages et normes R-48 soit et est adopté lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au mardi 22 juin 2021 à 18 h 30 pour expliquer le projet de règlement.

8009-06-2021

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00023 – MONTÉE DU LAC-NOIR, LOT # 5 309 951.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00023 telle que soumise pour l'immeuble projeté sur la montée du Lac-Noir, étant le lot # 5 309 951 pour permettre de régulariser la largeur en front sur la rue de 31,74 mètres au lieu des 50 mètres requis en vertu de l'article # 18.3 du règlement de lotissement # 128-2018-L.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 951 situé dans la zone V-53 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 6 mai 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00023 serait entendue à la présente séance et pour obtenir des personnes intéressées les commentaires par écrit sur une période de 15 jours se terminant le 21 mai 2021 pour le lot # 5 309 951 sur la montée du Lac-Noir ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-028 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande et demandant que l'entrée charretière soit aménagée au milieu de la façade à la rue autant que possible ;

ATTENDU la superficie du lot à 5 825.1 mètres carrés ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, informe qu'aucun commentaire n'a été reçu des personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00023 est acceptée telle que présentée et que demande soit acheminée au requérant d'aménager son entrée charretière le plus au centre de sa façade à la rue.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8010-06-2021

12. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0010 - LOTS PROJETÉS 6 419 668 ET 6 419 669 – MONTÉE GAGNON.

ATTENDU la demande de lotissement # 2021-0010 déposée pour la création de 2 nouveaux lots # 6 419 668 et # 6 419 669 remplaçant le lot # 6 358 108 en bordure de la montée Gagnon ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, le lot # 6 419 669 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) et il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requis de donner suite à la présente.

13. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0003 - LOTS PROJETÉS 6 415 957 ET 6 415 959 – MONTÉE GAGNON.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour, ayant déjà été traité par la résolution # 7981-05-2021 à la dernière séance.

8011-06-2021

14. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0017 - LOTS PROJETÉS 6 443 115 À 6 443 117 – RUE DU SOMMET-DE-LA-RIVIÈRE.

ATTENDU la demande de lotissement # 2021-0017 déposée pour la création de 3 nouveaux lots # 6 443 115 à # 6 443 117 remplaçant le lot # 6 293 934 en bordure de la rue du Sommet-de-la-Rivière ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, le lot # 6 443 115 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) et il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requis de donner suite à la présente.

8012-06-2021

15. ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME AMÉLIE RACICOT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé le 17 mai 2021 par madame Amélie Racicot, informant de son désistement à son emploi de sauveteur-plage pour la saison 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de madame Amélie Racicot, à titre de sauveteur-plage.

8013-06-2021

16. SERVICES DE PLACEMENT ET ENTENTE AVEC SERVICE DE SAUVETEURS QN INC.

ATTENDU le besoin d'embaucher un 3^e surveillant sauveteur pour la plage du lac Masson pour l'été 2021 suivant le désistement de la seule candidate au concours d'emploi publié en deux affichages ;

ATTENDU qu'aucune candidature n'a été déposée pour le concours d'emploi d'aide-sauveteur ;

ATTENDU la recherche de service de placement d'employés accrédités et l'offre de service obtenue pour une entente avec Service de Sauveteurs Q.N. inc. pour la fourniture du personnel qualifié, service clé en main, garantissant le placement d'un sauveteur pour 10 semaines à 32 heures par semaine selon l'horaire établi par la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, incluant les frais liés au salaire, aux charges sociales et aux frais de déplacement de l'employé pour un montant global estimé à 8 320 \$, plus les taxes, lorsqu'applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la conclusion d'une entente de fourniture de personnel qualifié avec Service de Sauveteurs Q.N. inc. pour combler le 3^e poste de surveillant-sauveteur à la plage du lac Masson près du 414, rue du Baron-Louis-Empain selon les besoins de la Ville pour un montant estimé à 8 320.00 \$ plus les taxes applicables (9 565.92 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise et mandat la directrice générale, madame Julie Forgues, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70140-410 suivant transfert budgétaire.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'a été reçue au courriel de la mairesse qui le confirme pour cette séance et aucune question de l'assistance en ligne.

8014-06-2021

18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 19 h 33, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Julie Forgues
Greffière adjointe